

DÉPARTEMENT DE PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE

PLAN D'ÉTUDES

Pédagogie spécialisée

Programme d'études Master *Major*
90 crédits ECTS

Valable à partir du semestre d'automne 2025

Approuvé par la Commission Études de la Faculté le 5 juin 2025

1 Bases légales

Le plan d'études suivant repose sur les bases juridiques suivantes :

- Règlement du 19 septembre 2024 concernant les conditions d'admission complémentaires à la Faculté des sciences de l'éducation et de la formation
- Règlement du 19 septembre 2024 des études à la Faculté des sciences de l'éducation et de la formation (Règlement des études)
- Directives du 17 octobre 2024 relatives à la reconnaissance des acquis antérieurs

2 Informations générales sur les études

2.1 Description du programme d'études

Ce programme d'études *Major* à 90 crédits ECTS en pédagogie spécialisée s'insère dans le **Master of Science en pédagogie spécialisée** (90 crédits ECTS). À titre facultatif, il est possible de suivre en parallèle à ce programme d'études un programme d'études *Minor* à 30 crédits ECTS.

Ce programme de Master permet d'approfondir certaines questions actuelles dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Bénéficiant d'une double tradition humaniste et scientifique, le cursus a pour but de former des spécialistes capables d'identifier et d'appréhender les enjeux et transformations de la pédagogie spécialisée, de choisir et concevoir des outils d'évaluation et d'intervention, d'élaborer des scénarios de recherche et d'intervenir dans le cadre d'organismes privés ou associatifs et/ou de collectivités publiques. Il s'adresse à des professionnels en exercice ou peut faire suite à des études de Bachelor of Science en pédagogie spécialisée ou dans une discipline voisine.

2.2 Langue de la formation

Le programme d'études *Pédagogie spécialisée* (90 crédits ECTS) peut s'effectuer en français ou en allemand. Ce document présente le plan d'études francophone.

2.3 Conditions et délais d'admission

Les conditions d'admission à l'Université de Fribourg (Règlement du 26 mars 2020 concernant l'admission et l'immatriculation des étudiant·e·s et des auditeurs et auditrices à l'Université de Fribourg), ainsi que les conditions d'admission à la Faculté (Règlement concernant les conditions d'admission complémentaires) font foi.

Le début des études n'est possible qu'au semestre d'automne. Les inscriptions tardives sont autorisées.

2.4 Conditions d'accès aux études de Master anticipées

Il n'est pas possible de suivre ce programme d'études de manière anticipée.

2.5 Mobilité

La mobilité peut être envisagée durant les études. Les étudiant·e·s intéressé·e·s doivent s'adresser le plus tôt possible au conseiller ou à la conseillère aux études.

2.6 Titre décerné

Le titre décerné est **Master of Science en pédagogie spécialisée**.

3 Programme d'études

Le programme d'études comprend 90 crédits ECTS répartis en 6 modules obligatoires.

3.1 Objectifs de la formation

Les besoins particuliers des personnes concernées par des difficultés de développement se poursuivent tout au long de leur vie. L'adaptation, le développement personnel et la participation sociale sont des objectifs prioritaires pour ces personnes, leurs familles, et la société en général. Le besoin de professionnels qualifiés pour développer, mettre en œuvre et/ou assurer le leadership de programmes de soutien est aigu. Le programme d'études *Major* en Pédagogie spécialisée est spécifiquement conçu pour préparer les étudiant·e·s à jouer un rôle de premier plan dans le développement et la planification de services ou de mesures destinés aux personnes présentant des déficiences développementales et/ou des difficultés d'adaptation sociale.

Le cursus est articulé autour de trois axes principaux :

- l'approfondissement des **connaissances théoriques et épistémologiques** concernant :
 - les caractéristiques et besoins de publics avec des besoins particuliers tout au long de la vie et les cadres de références y relatifs ;
 - les conditions sous-tendant le bon fonctionnement des services et/ou réseaux de soutien ainsi que la coordination des services et/ou réseaux concernés.
- l'acquisition de **compétences pluridisciplinaires** (connaissance de cadres et courants disciplinaires voisins de la pédagogie spécialisée) ;
- le perfectionnement de **compétences méthodologiques** telles que :
 - l'approfondissement de compétences en matière d'évaluation ;
 - l'approfondissement de compétences en matière d'intervention ;
 - l'acquisition de compétences en matière de recherche dans une large gamme des méthodologies utiles au champ de la pédagogie spécialisée ;
 - le perfectionnement de compétences articulant la pratique réflexive et le recul éthique et déontologique en lien avec les connaissances scientifiques issues de la recherche.

3.1.1 Connaissances théoriques et épistémologiques

Au terme de sa formation, l'étudiant·e aura approfondi sa connaissance :

- des différents défis auxquels sont confrontées les personnes concernées par un trouble du développement intellectuel, un trouble du spectre de l'autisme, des déficiences sensori-motrices et/ou le polyhandicap ;
- des conditions facilitatrices du développement, du bien-être et de la participation sociale des personnes concernées ;
- des principes et des conditions favorisant le déploiement de mesures de soutien concertées et coordonnées ;
- des moyens d'animer, de faire avancer et de nourrir la réflexion collective de façon étayée et structurée.

3.1.2 Compétences pluridisciplinaires

Au terme de sa formation, l'étudiant·e sera capable de se décentrer de sa perspective professionnelle pour y intégrer des notions et références issues de la psychologie, des sciences de l'éducation, de l'éthique, du travail social et/ou de la médecine en vue de faciliter les échanges et la collaboration interdisciplinaire.

3.1.3 Compétences méthodologiques

Au terme de sa formation, l'étudiant·e sera capable :

- de distinguer les outils validés de ceux qui ne le sont pas, de les administrer, et/ou d'en créer ;
- d'identifier des programmes d'intervention fondés sur les preuves et de les développer de l'étape de conception à celle d'implantation ;
- d'exercer son esprit critique quant aux différents programmes d'intervention disponibles dans le champ ;
- d'identifier et mettre en œuvre des plans de recherche variés, notamment recherche collaborative, appliquée, à cas unique et/ou quasi-expérimentale dans le respect des personnes et des milieux ;
- de mobiliser des notions d'éthique appliquée dans le contexte de la pédagogie spécialisée et dans celui de la recherche.

3.2 Structure générale de la formation

Le programme comprend 90 crédits ECTS répartis en 6 modules. Certaines unités d'enseignement ne sont données qu'une année sur deux. Les descriptifs et informations détaillées sur les unités d'enseignement de l'année académique en cours se trouvent dans le programme des cours de l'Université de Fribourg.

Sur demande auprès du secrétariat du Département de pédagogie spécialisée, l'étudiant ou l'étudiante peut obtenir l'accès à une troisième tentative à une évaluation. Cette demande ne peut concerner qu'une seule évaluation sur l'ensemble du plan d'études à l'exception des unités d'enseignement suivantes :

- La coordination des services
- Questions approfondies en pédagogie spécialisée
- Méthodologie qualitative
- Méthodes de production de données
- Méthodes d'analyse de données
- Méthodes audiovisuelles
- Séminaire : Diversité et communication au travail
- Pratiques de recherche : questions actuelles en FLE/FLS
- Toutes les unités d'enseignement à choix du Module 4 : Élargissements

Master of Science en pédagogie spécialisée Major : « Pédagogie spécialisée » 90 ECTS	
Module 1 (15 ECTS) <i>Milieus, publics et systèmes</i>	Module 2 (15 ECTS) <i>Pratiques d'évaluation et d'intervention validées</i>
Module 3 (12 ECTS) <i>Compétences de recherche</i>	Module 4 (9 ECTS) <i>Élargissements</i>
Module 5 (9 ECTS) <i>Préparation au mémoire de Master</i>	Module 6 (30 ECTS) <i>Mémoire de Master</i>

3.3 Structure des modules

Module 1 : Milieux, publics et systèmes		15 crédits ECTS
Les cours proposés dans ce module se centrent sur les différents acteurs de la pédagogie spécialisée avec d'un côté, les publics qui recourent aux mesures de soutien spécialisés, leurs besoins et leurs caractéristiques, de l'autre, les environnements – spécialisés ou ordinaires – qui prestent, organisent et/ou coordonnent ces mesures. Dans le cadre de ce module, les étudiant·e·s acquerront les compétences suivantes : connaître et discuter des enjeux actuels auxquels sont confrontés les différents acteurs de la pédagogie spécialisée, indépendamment et/ou ensemble.		
Unités d'enseignement :		
F22.00042	Développement et déficiences I	3 crédits ECTS
F22.00082	Développement et déficiences II	3 crédits ECTS
F22.00196	Habitudes de vie adaptées (quotidien, sports, loisirs, santé, etc.)	3 crédits ECTS
F22.00172	La coordination des services	3 crédits ECTS
F22.00126	Questions approfondies en pédagogie spécialisée	3 crédits ECTS
Modalités d'évaluations :		
F22.00042	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)	
F22.00082	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)	
F22.00196	Évaluation intégrée au cours, sans note (I)	
F22.00172	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)	
F22.00126	Évaluation intégrée au cours, sans note (I)	

Module 2 : Pratiques d'évaluation et d'intervention validées		15 crédits ECTS
Les cours proposés dans ce module portent sur les actions professionnelles en pédagogie spécialisée, notamment sur le choix des outils d'évaluation et/ou d'intervention les plus efficaces, et/ou ceux qui font le plus sens pour les bénéficiaires et la communauté. Ils documentent également les principes à considérer pour garantir et faciliter le transfert des connaissances. Dans le cadre de ce module, les étudiant·e·s acquerront les compétences suivantes : - connaître les propriétés qui caractérisent un outil valide. Apprendre à reconnaître et à construire un outil d'évaluation valide ; - connaître les critères des interventions fondées sur les preuves. Apprendre à reconnaître et à construire une intervention respectueuse des bénéficiaires et scientifiquement fondée ; - connaître les facteurs qui favorisent l'adoption et l'actualisation des bonnes pratiques par les professionnels de terrain ; - connaître les principes de transfert des connaissances (connaissances scientifiques → terrain et vice-versa).		
Unités d'enseignement :		
F22.00105	Pratiques d'intervention validées	6 crédits ECTS
F22.00173	Personnes en situation de handicap - prévention de la maltraitance	3 crédits ECTS
F22.00118	Neurosciences et intervention pédagogique	3 crédits ECTS
F22.00117	Construction et utilisation d'outils d'évaluation validés	3 crédits ECTS
Modalités d'évaluations :		
F22.00105	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)	
F22.00173	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)	
F22.00118	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)	
F22.00117	Évaluation intégrée au cours, sans note (I)	

Module 3 : Compétences de recherche		12 crédits ECTS
Les cours proposés dans ce module présentent un panel de procédures et de méthodes scientifiques variées, permettant à celui qui les utilise d'examiner de façon systématique et méthodique un problème ou une question, en vue d'apporter des éléments de réponse explicites et nouveaux et/ou de contribuer au développement des connaissances scientifiques dans le champ. Dans le cadre de ce module, les étudiant·e·s acquerront les compétences suivantes : • connaître les différents protocoles de recherche à disposition du chercheur ; • maîtriser différents types de traitement, d'analyse et d'interprétation des données.		
Unités d'enseignement :		
F22.00070	Statistiques III	3 crédits ECTS
F22.00071	Statistiques IV	3 crédits ECTS
L09.00443	Méthodologie qualitative*	3 crédits ECTS
F23.00131	Méthodes de production de données*	6 crédits ECTS
F23.00134	Méthodes d'analyse de données*	6 crédits ECTS
L20.00372	Méthodes audiovisuelles*	3 crédits ECTS
L37.00134	Séminaire : Diversité et communication au travail*	3 crédits ECTS
L09.00524	Pratiques de recherche : questions actuelles en FLE/FLS*	3 crédits ECTS
* L'étudiant·e choisit deux unités d'enseignement à 3 ECTS ou une unité d'enseignement à 6 ECTS parmi les six proposées.		
Modalités d'évaluations :		
F22.00070	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)	
F22.00071	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)	
L09.00443	Les modalités d'évaluation fixées par le domaine responsable font foi.	
F23.00131	Les modalités d'évaluation fixées par le domaine responsable font foi.	
F23.00134	Les modalités d'évaluation fixées par le domaine responsable font foi.	
L20.00372	Les modalités d'évaluation fixées par le domaine responsable font foi.	
L37.00248	Les modalités d'évaluation fixées par le domaine responsable font foi.	
L09.00524	Les modalités d'évaluation fixées par le domaine responsable font foi.	

Module 4 : Élargissements		9 crédits ECTS
Dans ce module, les étudiant·e·s peuvent élargir leurs connaissances en choisissant des cours dans un panel d'unités d'enseignement proposées par d'autres domaines (notamment psychologie, sciences de l'éducation, travail social) ainsi que par d'autres facultés (théologie, sciences et médecine).		
Unités d'enseignement :		
L'étudiant·e choisit trois unités d'enseignement dans la liste proposée chaque année sur le site internet du Département.		
Modalités d'évaluations :		
Les modalités d'évaluation fixées par le domaine responsable font foi.		

Module 5 : Préparation au mémoire de Master		9 crédits ECTS
Les cours proposés dans ce module ont pour but de doter les étudiant·e·s des compétences nécessaires pour construire, mener à bien et rendre compte d'une démarche de recherche. Dans le cadre de ce module, les étudiant·e·s acquerront les compétences suivantes : • connaître les principes des différents plans expérimentaux ; • apprendre à structurer un travail de recherche et à en rendre compte.		
Unités d'enseignement :		
F22.00060	Processus de recherche	3 crédits ECTS
F22.00106	Séminaire de recherche	6 crédits ECTS
Modalités d'évaluations :		
F22.00060	Évaluation intégrée au cours, avec note (IN)	
F22.00106	Évaluation intégrée au cours, sans note (I)	

Module 6 : Mémoire de Master		30 crédits ECTS
Le mémoire de Master représente une charge de travail de 30 crédits ECTS. Il comprend : • le mémoire de Master (partie écrite) ; • sa soutenance (partie orale).		
Modalités d'évaluations :		
Le mémoire de Master doit traiter d'un sujet en relation avec le programme d'études <i>Major</i>. Il peut être pluridisciplinaire. Il présente les résultats d'une recherche personnelle, conduite selon les principes scientifiques. La rédaction du mémoire de Master est un travail individuel. Bien que le mémoire de Master puisse être réalisé dans le cadre d'une recherche collaborative, la partie écrite doit être rédigée par un ou une seul·e candidat·e. Les informations détaillées concernant la réalisation du mémoire de Master sont exposées dans le document <i>Guide de rédaction des travaux écrits</i> disponible sur le site internet du Département de pédagogie spécialisée. Aucun·e autre expert·e n'est sollicité·e pour évaluer avec le superviseur ou la superviseuse le mémoire de Master. L'assesseur·e est désigné·e par le ou la responsable du programme d'études.		

4 Evaluations

4.1 Dispositions générales

Un crédit ECTS représente en moyenne trente heures de travail pour l'étudiant·e. Les crédits ECTS sont attribués sur la base d'unités d'enseignement jugées suffisantes (art. 3 chif. 7 et 14 du Règlement des études).

L'évaluation d'une unité d'enseignement peut être réalisée pendant le semestre ou pendant une session d'examen. La prestation demandée peut être notée ou faire l'objet d'une décision « réussi » ou « échoué ». Les évaluations peuvent prendre la forme d'un examen oral ou écrit, d'un travail écrit, d'un exposé, d'un rapport, d'un portfolio, d'une tâche complexe, d'une activité de validation, etc. Dans le cadre du présent programme, les modalités d'évaluation suivantes sont possibles :

- évaluation intégrée au cours, avec note (IN)
- évaluation intégrée au cours, sans note (I)
- évaluation durant les sessions officielles de la Faculté, avec note (EN)

L'évaluation d'une unité d'enseignement peut s'effectuer en une ou plusieurs parties qui peuvent être réalisées pendant le semestre ou pendant une session d'examen. Dans le cas d'une évaluation constituée de plusieurs parties, l'étudiant·e qui ne participe pas à toutes les parties obtient un échec à l'évaluation.

Les modalités pour la réalisation et la remise du mémoire de Master sont données dans les documents *Guide de rédaction des travaux écrits* disponible sur le site internet du Département de pédagogie spécialisée.

Les unités d'enseignement sont regroupées en modules. Un module est validé une fois que toutes les unités d'enseignement qui le composent ont été réussies. La compensation d'une évaluation insuffisante au sein du module n'est pas possible.

4.2 Reconnaissances

Hormis le *Mémoire de Master* et l'unité d'enseignement *Séminaire de recherche*, toutes les unités d'enseignement de ce programme d'études peuvent potentiellement être validées par le biais d'une reconnaissance formelle (au sens de l'art. 3 al. 5 des Directives reconnaissances), dans la limite du nombre de crédits ECTS maximal prévu (art. 3 al. 1).

Les acquis réalisés plus de 10 ans avant le dépôt de la demande de reconnaissance ne peuvent pas être reconnus.

4.3 Inscription aux unités d'enseignement et aux évaluations

L'étudiant·e doit s'inscrire pour chaque unité d'enseignement et chaque évaluation via le guichet virtuel selon le calendrier de la faculté (art. 33 et 34 du Règlement des études). Un·e étudiant·e non inscrit·e ne peut pas prétendre à une évaluation.

4.4 Unités d'enseignement hors session

Aucune unité d'enseignement n'est définie comme hors session.

4.5 Notation

Les évaluations sont notées ou font l'objet d'une décision « réussi » ou « échoué ». L'échelle de notation pour les évaluations notées se compose des notes entières et des demi-points de 1 à 6, où 6 est la meilleure note. Les notes de 6 à 4 qualifient les évaluations réussies, les notes en dessous de 4 qualifient les évaluations échouées (art. 22 et 23 du Règlement des études).

4.6 Tentatives et échec définitif

Une évaluation échouée équivaut à un échec. Une évaluation échouée peut être répétée une fois. Si l'étudiant·e ne réussit pas la deuxième tentative, il/elle est en échec définitif à l'unité d'enseignement ou au module. Sur demande auprès du secrétariat du Département, l'étudiant·e peut obtenir l'accès à une troisième tentative, pour une seule évaluation et une seule fois dans chaque programme d'études de la Faculté. Si nécessaire, une session d'examens supplémentaire est accordée pour cette troisième tentative. S'il/elle ne réussit pas cette unique troisième tentative, il/elle est en échec définitif à l'unité d'enseignement ou au module.

Les unités d'enseignement pour lesquelles une troisième tentative est autorisée sont précisées dans le chapitre 3.2. En cas d'échec définitif dans un programme d'études, l'étudiant·e ne peut plus poursuivre ses études dans ce programme d'études pendant une période de cinq ans à partir de la session d'examens concernée (art. 24 du Règlement des études).

Les études sont considérées comme échouées définitivement et ne peuvent être poursuivies si l'un des critères suivants est rempli :

- l'UE obligatoire n'a pas été validée lors des deux tentatives (exception faite de l'éventuelle troisième tentative) ;
- l'UE obligatoire n'a pas été validée dans les quatre sessions (exception faite du report de session en raison de conflit horaire ou d'absence justifiée) ;
- la durée maximale autorisée pour les études (selon art. 10 du Règlement des études) est dépassée.

4.7 Mémoire de Master

La note du module *Mémoire de Master* résulte de la moyenne des notes attribuées au mémoire de Master, partie écrite (avec pondération double) et à la soutenance. Le mémoire de Master est considéré comme réussi si la note du mémoire et la note de la soutenance sont égales ou supérieures à 4 (art. 75 du Règlement des études). En principe, un mémoire de Master déposé ne peut plus être retiré ou changé sous peine d'échec (art. 69 al. 2 du Règlement des études).

Un·e étudiant·e dont l'admission à la soutenance a été refusée est autorisé·e à remanier son mémoire de Master. Une décision motivée lui est communiquée sous forme écrite par le superviseur ou la superviseuse et un délai raisonnable lui est imparti pour remanier son mémoire de Master. Une copie de la décision doit être adressée au Décanat. Un mémoire de Master peut être remanié une seule fois. Un deuxième refus d'admission à la soutenance équivaut à un échec définitif. Lorsque la note attribuée à la soutenance est insuffisante, un échec est constaté. Le superviseur ou la superviseuse adresse à l'étudiant·e une décision écrite motivée et convoque une nouvelle soutenance dans un délai de trois mois. Un mémoire de Master ne peut être présenté plus de deux fois en soutenance. En cas d'échec définitif, l'étudiant·e n'est pas autorisé·e à poursuivre ses études dans le programme d'études *Major* concerné.

4.8 Note finale

La note finale servant de base à l'attribution de la distinction correspond à la moyenne des notes non arrondies et non pondérées des modules du programme d'études *Major* ; la note d'un module résulte de la moyenne non arrondie et non pondérée des notes des unités d'enseignement qui le composent, hormis pour le module *Mémoire de Master* (art. 77 du Règlement des études).

5 Entrée en vigueur et dispositions transitoires

Le présent plan d'études entre en vigueur au semestre d'automne 2025. Il s'applique à chaque étudiant·e qui commence sa formation à partir du semestre d'automne 2025.

L'étudiant·e qui, au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'études, était déjà inscrit·e dans le programme d'études *Master of Arts en pédagogie spécialisée* de la Faculté des lettres et des sciences humaines est soumis·e au présent plan d'études. Une reconnaissance complète des crédits acquis est garantie. Durant la période transitoire, le ou la responsable de programme d'études décide quelles unités d'enseignement selon le présent plan d'études remplacent les unités qui ne seraient éventuellement plus proposées.